225093 - Il eut l'intention de jeûner le jour d'Achoura mais ne le fit pas...Comment pourrait il rattraper le mérite et la récompense ratés?

question

Ma question porte sur le jour d'Achoura. J'avais eu l'intention de jeûner trois jours et ai effectivement jeûné le 9e jour avant de rater le 10e par erreur. Je vais jeûner le 11e jour. Je sais qu'on n'inscrira pas pour moi le jeûne du jour d'Achoura. Pourtant, je désire encore jouir de sa récompense, notamment l'expiation des péchés de l'année en cours. Comment rattraper le jeûne du jour de manière à en être récompensé avec la permission d'Allah?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, un groupe de jurisconsultes a recommandé le jeûne d'Achoura, d'un jour avant et d'un jour après. Certains ulémas considèrent cette pratique comme la meilleure. A ce propos, Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Le jeûne d'Achoura comporte trois niveaux. Le plus parfait consiste à jeûner un jour avant et un jour après. Le niveau suivant consiste à jeûner le 9e jour et le 10e jour, ce qui s'atteste dans le plus grand nombre de hadiths. Le dernier niveau consiste à ne jeûner que le 10e jour.» Extrait de Zaad al-maad (2/76). Voir la réponse donnée à la question n° 128423.

Deuxièmement, celui qui se résout à jeûner l'Achoura puis s'en abstient se trouve dans l'un de ces cas:

- soit il a agi délibérément, cas où l'on ne lui inscrit pas le jeûne et il n'a aucun mérite puisqu'il n'a pas jeûné;

- soit il s'en est abstenu par oubli après en avoir eu l'intention, cas où l'on espère qu'Allah lui attribue une récompense, s'il plaît le Très-haut;

-soit il s'en est abstenu pour cause de maladie alors qu'il avait l'habitude de le faire auparavant ou que sa détermination de jeûner l'Achoura de l'année en courss'est heurtée à la maladie, cas où nous espérons qu'il jouira de la récompense du jeûne vue son excuse. Ceci s'atteste dans ce hadith rapporté par al-Bokhari (2996) d'après Abou Moussa (P.A.a) selon lequel le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Quand un fidèle tombe malade ou part en voyage, on lui maintient la récompense des actes qu'il accomplissait quand il était résident et sain.

Cheikh al-islam, Ibn Taymiyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: Ce hadith indique qu'on inscrit au profit du fidèle une récompense égale à celle des actes qu'il accomplissait pendant son état de santé et en cas de résidence, compte tenu de son intention qu'il est incapable de réaliser à cause d'un empêchement. Extrait de Madjmou al-fatawa (23/236).

Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) fut interrogé en ces termes:«Je suis un homme qui observe le jeûne du jour d'Arafa annuellement et le jour d'Achoura. Toutefois, l'année dernière, j'ai oublié de jeûner le jour d'Achoura puisque j'ai mangé dans la journée oubliant que c'était Achoura. Puis , je me suis abstenu de manger pour le reste de la journée et jeûné le 11e jour.. Ai-je agi juste?»

Voici sa réponse:« Achoura (sic! peut être veut-il dire Muharram) est à jeûner complètement car c'est bien. Si vous en jeûnez ce que vous pouvez, Allah soit loué. Nous espérons que vous remporterezla récompense du jour que vous avez raté à cause de l'oubli puisque vous ne vous en êtes pas abstenu délibérément. Vous serez récompensé, s'il plait à Allah. Le jeûne que vous avez effectué le 11e jour est bon. Etant donné que vous avez raté le 10e jour par oubli, vous en serez récompensé comme si vous l'aviez raté à cause d'une maladie et recouvriez votre santé et jeûnais le 11e jour.»

http://www.binbaz.org.sa/mat/13711

Le fait pour vous de ne pas jeûner l'Achoura après en avoir nourri l'intention (est à examiner). Si cela est dû à une excuse, nous espérons que vous serez récompensé. Si vous n'avez pas d'excuse, vous ne serez pas récompensé car celle-ci est destinée aux acteurs et à ceux qui ont nourri

l'intention d'agir mais en ont été empêchés par une excuse. C'est dans ce sens qu'al-Bokhari (4423) a rapporté d'après Anas ibn Malick (P.A.a) selon lequel le Messager (Bénédiction et salut soient sur lui) rentrait de l'expédition de Tabouk et se trouvaità la proximité de Médine quand il dit: Il y à Médine des gens qui vous accompagnaient chaque fois que vous marchiez et franchissiez une vallée.

-Ils nous accompagnaient tout en restant à Médine, ô Messager d'Allah?!

-Ils sont à Médine mais excusés.

Cheikh al-islam, Ibn Taymiyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: Ceux-là étaient résolus à faire ce qu'ils désiraient entreprendre mais puisqu'ils en étaient incapables, ils ont été hissés au rang d'acteurs. Extrait de Madjmou al-fatawa (10/441).

Si vous aviez fait preuve de négligence, faites de votre négligence et de la perte en récompense qu'elle a provoquée un motif pour être plus déterminé à l'avenir à faire du bien, à obéir à Allah et à ne plus tomber dans la négligence.

Pour porter votre sérieux à rattraper la récompense ratée à la perfection, jeûnez ce que vous pouvez des jours du mois d'Allah, Muharram, en raison de son mérite. A ce propos, Mouslim (1163) a rapporté d'après Abou Hourayrah (P.A.a) que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui): Le meilleur jeûne à observer après celui du Ramadan est lejeûne du mois d'Allah, Muharram.

Quant à l'expiation des péchés, elle se fait grâce à la répétition du repentir , à sa perfection et à la demande incessante du pardon. Si le jeûne d'Achoura efface les péchés d'une année, le jeûne d'Arafa efface ceux commis en deux ans. Le repentir sincère efface tous les péchés. Voir à toutes fins utiles la réponse donnée à la question n° 21819.

Allah Très-haut le sait mieux.